



**CONTRAT D'AMENAGEMENTS
DE MOBILITES VERTES N°220052
REAMENAGEMENT DU
PEM D'AMBERIEU EN BUGEY**

**Travaux de réaménagement des abords de la gare :
parvis de la gare, gare routière, requalification de
l'avenue Sarrail, parking SNCF**

Entre :

LA REGION Auvergne Rhône Alpes, représentée par le Président du Conseil Régional, Monsieur Laurent WAUQUIEZ, en vertu de la décision de l'Assemblée Plénière du 2 juillet 2021,

Ci-après désignée « **La REGION** »,

La Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis GUYADER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil communautaire du

Ci-après désigné « **CCPA** »,

Le Département de l'Ain, représenté par son Président, Monsieur Jean DEGUERRY, agissant en vertu de la délibération du conseil départemental du

Ci-après désigné « **le Département** »,

La Ville d'Ambérieu-en-Bugey, représentée par son Maire, Monsieur Daniel FABRE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du

Ci-après désigné « **la Ville** »,

Et,

SNCF Gares & Connexions, société anonyme au capital de 213 710 030 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 507 523 801, dont le siège social est Paris (75013), au 16 avenue d'Ivry, représentée par Madame Sandrine AZEMARD, Directrice Régionale des Gares Auvergne-Rhône-Alpes et Bourgogne Franche-Comté, dûment habilitée aux présentes par délégation de la directrice générale de SNCF Gares & Connexions, Madame Marlène DOLVECK,

Ci-après désignée « **SNCF Gares & Connexions** »,

La Région, la Communauté de Communes, Le Département de l'Ain, la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et SNCF GARES & CONNEXIONS étant désignés ci-après collectivement les « Partenaires » et individuellement un « Partenaire ».

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le Code des transports,
- Le Code de la commande publique,
- La loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- L'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- La loi 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- L'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019 portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF,
- Le Décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L2111-9 du code des Transports,
- La délibération n°17-1-2759 de l'Assemblée plénière du 29 mars 2019 du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, validant les orientations du Schéma Régional de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET),
- La délibération n°17-6-2967 de l'Assemblée plénière du 28 juin 2019 du Conseil régional approuvant la mise en place des « Contrats d'Aménagements de Mobilités Vertes »,
- La délibération du Conseil Régional n°AP-2021-07/08-1-5689 en date du 02 juillet 2021 donnant délégations à la commission permanente,
- La délibération du 30 novembre 2017 de la commission Permanente Régionale approuvant le Contrat d'Aménagement Gare pour le financement des études d'avant-projet du PEM d'Ambérieu en Bugey,
- La délibération du 28 juin 2019 de la commission Permanente Régionale approuvant le Contrat d'Aménagement Gare pour le financement des études de projet du PEM d'Ambérieu en Bugey,
- La délibération du 18 octobre 2019 de la commission Permanente Régionale approuvant le Contrat d'Aménagement des Mobilités Vertes pour le financement d'une étude de programmation d'un parking en ouvrage sur le PEM d'Ambérieu en Bugey,
- La délibération du 28 septembre 2017 de la CCPA approuvant le CAG phase ESQ/AVP,
- La délibération du 25 juin 2019 de la CCPA approuvant le CAG phase PRO / DCE,

- La délibération du 26 septembre 2019 de la CCPA approuvant le Contrat d'Aménagement des Mobilités Vertes pour le financement d'une étude de programmation d'un parking en ouvrage sur le PEM d'Ambérieu en Bugey,
- La délibération du 3 juin 2022 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine SNCF pour la réalisation des travaux,
- La délibération du 3 octobre 2022 approuvant le Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes phase travaux pour le périmètre Parvis, Gare routière, avenue Sarraill et parking,
- La délibération n°----- de la Commission permanente du Conseil régional en sa réunion du 20 octobre 2022 approuvant le Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes,
- Le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes au titre de l'année 2022

PRÉAMBULE

La gare d'Ambérieu-en-Bugey avec 4 650 voyages/jour (2019) est très attractive dans le territoire de la plaine de l'Ain, du fait qu'elle bénéficie d'une bonne desserte vers Lyon (temps de trajet 25 minutes).

Un travail partenarial pour le réaménagement du Pôle d'Echange Multimodal (PEM), associant la Région, le Département de l'Ain, la Communauté de Communes Plaine de l'Ain, la ville d'Ambérieu-en-Bugey et la SNCF, a été engagé depuis 2010 avec pour objectifs : le renforcement de l'intermodalité, l'amélioration des conditions d'accès tous modes à la gare avec notamment la restructuration de l'offre de stationnement, l'amélioration du niveau de services (notamment l'accessibilité PMR aux quais) et une meilleure insertion du pôle d'échanges dans son environnement.

A l'issue des études de faisabilité/esquisse (2013) et avant-projet (AVP) (2017), un scénario d'aménagement des abords du PEM a été retenu en comité de pilotage d'avril 2018.

La Ville d'Ambérieu-en-Bugey et la Communauté de Communes Plaine de l'Ain ont décidé de phaser la réalisation des aménagements des abords de la gare en plusieurs étapes :

- Préalable : mise en accessibilité des quais de la gare d'Ambérieu en Bugey.
- Phase 1 : aménagement du parvis de la gare, de la halte routière et de l'avenue Sarraill sur la section allant du parvis de la gare jusqu'à l'extrémité ouest du parking gare.
- Phase 2 : réaménagement des parkings attenant à la gare.

A travers un Contrat d'Aménagement de Gare signé le 13 aout 2019, les partenaires ont confié à la CCPA la conduite des études de projet de la phase 1.

Un Contrat d'Aménagement des Mobilités Vertes (CAMV) délibéré le 18 octobre 2019 a permis d'engager des études de faisabilité pour le réaménagement du parking de la gare (phase 2), sous le pilotage de SNCF Gares et Connexions.

Les travaux de mise en accessibilité des quais de la gare, réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et financés par l'Etat et la Région, ont été achevés à l'été 2021. Il convient

à présent d'engager les travaux pour le réaménagement des abords de la gare (phases 1 et 2).

Le projet a été adopté au comité de pilotage du 9 septembre 2022. Par ailleurs, la CCPA poursuit des études relatives à l'aménagement de l'îlot des Savoires, sur un tènement récemment acquis par cette dernière, incluant un projet de construction d'un parking modulaire.

Le présent contrat d'aménagement des mobilités vertes porte sur les modalités de financement :

- des travaux d'aménagement des abords du PEM phase 1, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Plaine de l'Ain, comprenant le réaménagement du parvis, de la gare routière et la requalification de l'avenue Sarrail.
- des travaux de réaménagement du parking de la gare (phase 2), sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares et Connexions.

La Communauté de Communes Plaine de l'Ain est signataire de ce CAMV en tant que maître d'ouvrage, **bénéficiaire de subventions** et cofinanceur des travaux du Pôle d'Echanges.

La Ville d'Ambérieu est signataire de ce CAMV en tant que propriétaire et exploitant des espaces publics.

Le Département de l'Ain est signataire de ce CAMV en tant que cofinanceur et gestionnaire de l'avenue Sarrail.

SNCF Gares & Connexions est signataire de ce CAMV en tant que maître d'ouvrage des travaux du parking de la gare et bénéficiaire de subventions, mais également en tant que propriétaire foncier.

D'autres travaux, qui ne font pas l'objet de ce CAMV, participent à la cohérence et à l'esthétique du projet global :

- Un parking de 70 places dédié au covoiturage réalisé et financé par la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, à l'horizon fin 2022 ;
- Les travaux d'enfouissement des réseaux aériens de l'avenue Sarrail, financés par le SIEA, la Ville d'Ambérieu et la CCPA.

Enfin, et pour mémoire, un autre Contrat d'Aménagement des Mobilités Vertes sera conclu ultérieurement pour le financement des études et travaux d'un parking modulaire sur le tènement acquis par la CCPA (friche Cordier), et qui viendra compléter l'offre de stationnement du PEM.

Ceci exposé,

Il a été convenu ce qui suit,

SOMMAIRE

Article 1.	OBJET DU CONTRAT.....	7
Article 2.	MAÎTRISES D'OUVRAGES.....	7
Article 3.	OBJET DES TRAVAUX.....	7
Article 4.	CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPÉRATION.....	8
Article 5.	ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI.....	8
5.1	Comité de pilotage.....	8
5.2	Comité technique.....	8
Article 6.	ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX.....	9
6.1	Pour les opérations sous MOA CC PLAINES DE L'AIN.....	9
6.2	Pour les opérations sous MOA SNCF Gares & Connexions.....	9
6.2.1	Coût aux conditions économiques de références (euros constants).....	9
6.2.2	Estimation du besoin de financement aux conditions économiques de réalisation (Euros courants).....	9
Article 7.	FINANCEMENT DE L'OPERATION.....	10
Article 8.	Appels de fonds.....	11
8.1	Régime de TVA.....	11
8.2	Calendrier prévisionnel des appels de fonds.....	11
8.3	Délai de paiement.....	12
8.4	Modalités de paiement.....	12
8.5	Modalités de contrôle par les financeurs.....	12
8.6	Domiciliation de la facturation.....	12
8.7	Identification.....	13
8.8	Gestion des écarts.....	13
Article 9.	ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT.....	14
Article 10.	CADUCITÉ DES SUBVENTIONS.....	14
Article 11.	MODIFICATION.....	15
Article 12.	RÉSILIATION.....	15
Article 13.	CESSION / TRANSFERT / FUSION.....	15
Article 14.	PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES ÉTUDES.....	15
Article 15.	COMMUNICATION.....	16
Article 16.	LUTTE ANTI-FRAUDE.....	16
16.1	Conflit d'intérêts.....	16
16.2	Fraude.....	17
16.3	Corruption.....	17
Article 17.	CONFIDENTIALITÉ.....	17
Article 18.	DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES.....	18
Article 19.	ENREGISTREMENT.....	18
Article 20.	LISTE DES ANNEXES.....	18
Article 21.	NOTIFICATION – CONTACTS – NOMBRE D'EXEMPLAIRES.....	18

ANNEXES

Annexe 1 : Caractéristiques de l'opération – Coûts et calendrier prévisionnels

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds – Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Annexe 3 : Obligations de communication

ARTICLE 1. OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de financement des travaux réalisés aux abords de la gare d'Ambérieu-en-Bugey telle que définie à l'article 3 ci-après.

Les bénéficiaires s'engagent, à leur initiative et sous leur responsabilité, à réaliser les travaux suivants :

- Communauté de Communes Plaine de l'Ain : aménagement des abords de la gare d'Ambérieu en Bugey phase 1, comprenant le réaménagement du parvis, de la gare routière, et de l'avenue Sarrail.
- SNCF Gares & Connexions : pose de mobiliers de gare sur le parvis, requalification du parking de la gare.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite participer au financement de ce projet dans le cadre de son dispositif « Contrat d'Aménagements de Mobilités Vertes ».

À cet effet, sont définis ci-après les caractéristiques générales des ouvrages à réaliser, ainsi que les obligations respectives des Partenaires relatives au financement de l'opération.

ARTICLE 2. MAÎTRISES D'OUVRAGES

Les maîtrises d'ouvrages des travaux dont le financement fait l'objet de la présente sont assurées par :

- La Communauté de Communes Plaine de l'Ain en ce qui concerne le réaménagement du parvis de la gare, la gare routière et la requalification de l'avenue Sarrail.
- SNCF Gares & Connexions en ce qui concerne les éléments de mobiliers de gare du parvis et des accès aux quais, et le réaménagement du parking de la gare.

Les maîtres d'ouvrage informent les Partenaires lorsqu'ils font appel à des mandataires pour réaliser les travaux objet du contrat.

ARTICLE 3. OBJET DES TRAVAUX

Les travaux, dont le financement fait l'objet du présent contrat, concernent :

- Sous MOA CCPA : création d'un parvis végétalisé mode doux, d'une gare routière à 7 quais accessible aux PMR et requalification de l'avenue Sarrail avec intégration d'une piste cyclable.
- Sous MOA SNCF Gares & Connexions : travaux d'équipement du parvis et des accès aux quais (écrans, valideurs, DBR, mobiliers EMA) ; études PRO/DCE et travaux de requalification du parking, qui à terme proposera 206 places (réaménagement des accès, optimisation de la disposition des places, infiltration des eaux pluviales, rénovation de l'éclairage, création de bornes de recharge électrique).

Ces travaux permettront de renforcer l'accès au train régional pour les modes alternatifs à la voiture individuelle, de renforcer l'attractivité du quartier de la gare, d'améliorer la qualité de services en termes d'accueil et de confort et de structurer l'offre de stationnement.

Le programme de l'opération, objet du financement, est détaillé en Annexe 1.

ARTICLE 4. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX – PLANNING DIRECTEUR DE L'OPÉRATION

Les travaux sont programmés de novembre 2022 à fin 2023 (cf. planning prévisionnel en annexe 1), selon les phases suivantes :

- aménagement de la gare routière, de novembre 2022 à février 2023,
- aménagement du parvis de la gare, de mars 2023 à juin 2023,
- requalification du parking de la gare (SNCF G&C) à l'été 2023
- requalification de l'avenue Sarraill, de septembre à mi 2024.

Les maîtres d'ouvrages informeront les signataires de toute modification de ce calendrier de réalisation prévisionnel.

En cas de retard de décision, considéré par SNCF Gares & Connexions comme mettant en péril le respect du calendrier et, par conséquent, la date de livraison des ouvrages, objet du présent contrat, SNCF Gares & Connexions pourra proposer l'abandon de l'opération aux Partenaires. Cette proposition serait ensuite examinée en Comité de pilotage ou via un échange de courriers entre les Partenaires.

Dans une telle hypothèse, les dispositions de l'article 11 du présent contrat trouveront ici application.

ARTICLE 5. ORGANISATION DU PILOTAGE ET DU SUIVI

5.1 COMITE DE PILOTAGE

Le Comité de pilotage est composé des représentants de la Région, du Département de l'Ain, de la Communauté de Communes Plaine de l'Ain, de la Ville d'Ambérieu-en-Bugey et de SNCF Gares & Connexions. Il se réunira sur invitation des Partenaires précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments de l'opération.

Ce comité de pilotage a pour mission :

- de veiller au bon déroulement de l'opération prévue dans le présent contrat,
- de valider les principales phases des études et travaux de réaménagement en découlant.

Le Comité de pilotage se réunit au minimum une fois par an et en tant que de besoin, notamment en cas d'identification d'un risque majeur de toute nature sur l'opération (financier, juridique, etc) identifié par le Comité technique, ou à la demande de l'un des financeurs. Les maîtres d'ouvrages sont tenus de le convoquer en cas de détection d'un aléa rencontré ou d'un risque fort, notamment financier.

Les Partenaires assurent l'organisation, le pilotage et le secrétariat dudit comité.

Toutes les réunions du comité de pilotage devront faire l'objet d'un compte rendu rédigé par SNCF Gares & Connexions puis validé par les Partenaires.

5.2 COMITE TECHNIQUE

Outre le comité de pilotage, un comité technique composé des équipes techniques des Partenaires du contrat sera également mis en place.

Ce comité technique a pour mission de :

- préparer les réunions du comité de pilotage,

- coordonner l'action de tous les acteurs préalablement aux études et travaux et décisions du comité de pilotage,
- valider les différentes phases d'avancement des études et travaux.

Il se réunira :

- a minima 2 fois (mi-parcours et fin des travaux) pour faire un point sur le suivi technique et financier, ainsi que sur l'avancement des travaux
- sur invitation des Partenaires (précisant l'ordre du jour et accompagnée de l'ensemble des éléments travaux de l'opération) notamment à la survenance de chaque événement pouvant remettre en cause l'équilibre général du présent contrat (en particulier les modifications concernant le programme ou l'enveloppe budgétaire affectée à l'opération ou le délai global de réalisation), avant d'en référer au comité de Pilotage.

Toutes les réunions du comité technique devront faire l'objet d'un compte rendu rédigé par SNCF Gares & Connexions puis validé par les Partenaires.

ARTICLE 6. ESTIMATION DU COUT DES TRAVAUX

6.1 POUR LES OPERATIONS SOUS MOA CC PLAINE DE L'AIN

Les couts estimatifs des travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Plaine de l'Ain sont évalués à 4 600 000 € HT.

Le détail des coûts, objet du financement, est détaillé en Annexe 1.

6.2 POUR LES OPERATIONS SOUS MOA SNCF GARES & CONNEXIONS

6.2.1 COUT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REFERENCES (EUROS CONSTANTS)

Les coûts estimatifs aux conditions économiques de référence (euros constants) correspondent au montant des travaux décrits à l'article 3 du présent contrat. Ils comprennent les coûts des travaux financés par le contrat, dont notamment les frais d'acquisition de données, les provisions pour risques et aléas, les frais d'acquisitions foncières, les frais de maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions et/ou les frais de la maîtrise d'ouvrage mandatée et les frais de maîtrise d'œuvre.

Le détail des coûts, objet du financement, est détaillé en Annexe 1.

Le coût de la phase PRO/DCE/REA de la phase 2 est évalué à 1 200 000 € HT constants, et le coût de la phase 1 est évalué à 130 000 € HT constants.

A titre indicatif, le coût total du projet (y compris travaux) aux conditions économiques de référence (CE 06/2022) est évalué à 1 485 000 € HT en incluant les phases d'étude d'avant-projet et les études de faisabilités.

6.2.2 ESTIMATION DU BESOIN DE FINANCEMENT AUX CONDITIONS ECONOMIQUES DE REALISATION (EUROS COURANTS)

Le besoin de financement est arrondi à **1 440 000 €HT** courants.

L'actualisation des coûts (en Euros courants) a été réalisée en considérant une évolution des prix sur la base de l'évolution des indices :

- Etudes :

- ING :, 4,5% en 2023
- Travaux :
 - TP01 : 8% en 2023

ARTICLE 7. FINANCEMENT DE L'OPERATION

Les Partenaires s'engagent à participer au financement des travaux, objet du présent contrat, selon la clé de répartition suivante :

CAMV travaux PEM d'Ambérieu	Coût € HT courants	CCPA		Région AURA		Département Ain	
		Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
MOA CCPA Abords gare	4 600 000 €	47,1739%	2 170 000 €	47,1739%	2 170 000 €	5.6522%	260 000€
MOA G&C : parking de la gare	1 440 000 €	50 %	720 000 €	50 %	720 000 €	0%	0 €
TOTAL HT	6 040 000 €	47,8477%	2 890 000 €	47,8477%	2 890 000 €	4,3046%	260 000€

Le besoin de financement intègre les dépenses relatives aux travaux mentionnés en annexe 1, susceptibles d'être engagées antérieurement à la signature du présent contrat, rendues nécessaires au bon déroulement de l'opération et au respect de son planning.

La clé de répartition précitée est uniquement valable pour la phase couverte par le présent contrat. Elle n'engage pas les Partenaires sur une éventuelle participation financière aux coûts des études et travaux à réaliser dans les phases ultérieures de l'opération.

La subvention de la Région prend la forme de deux subventions :

- une aide à taux de 50% d'une dépense éligible prévisionnelle de 1 440 000€ courants, plafonnée à 720 000 € pour les opérations sous MOA SNCF Gares & Connexions ;
- une aide à taux de 47% d'une dépense éligible prévisionnelle de 4 600 000€, plafonnée à 2 170 000 € pour les opérations sous MOA CCPA.

Le montant du financement du département de l'Ain inclus le versement d'une participation financière d'un montant forfaitaire de 110 000 € sans taxe, correspondant à 100% du coût total du renouvellement de la couche de roulement au prorata de l'âge de la chaussée de l'avenue Sarail (RD5a) englobant le carrefour avec l'avenue de la libération (RD5) jusqu'au pied de plateau situé au début de la rue Roger Salengro.

Le versement de cette participation financière du Département sera conditionné à la levée des réserves et à la signature d'un procès-verbal.

ARTICLE 8. APPELS DE FONDS

Les maîtres d'ouvrages procèdent aux appels de fonds auprès de chaque financeur, selon la clé de répartition figurant à l'Article 7 « Financement de l'opération » et selon les modalités suivantes :

- Une première avance de 10 % de la participation respective de chaque financeur en € courants est effectué sur présentation d'une attestation certifiant l'engagement effectif de l'opération signée par toute personne.

Pour la Région Auvergne Rhône Alpes, le versement du deuxième appel de fonds, c'est à dire le premier acompte, l'état intermédiaire doit permettre de justifier à la fois l'avance déjà versée et l'acompte demandé.

- Après le démarrage des travaux et dès que l'avance provisionnelle précédente est consommée, des acomptes effectués en fonction de l'avancement des travaux, qui sont calculés en multipliant le taux d'avancement des travaux par le montant de la participation financière de chaque financeur en € courants. Ces demandes d'acomptes sont accompagnées d'un certificat d'avancement des travaux visé par toute personne habilitée. Ils seront versés jusqu'à ce que le cumul des fonds appelés atteigne 80% du montant de la participation de chaque financeur en euros courants définie au plan de financement. Sur demande des financeurs, les maîtres d'ouvrage pourront transmettre à l'occasion de ces appels de fonds, des éléments d'éclairage synthétiques relatifs à la nature des travaux concernés, sans que cette transmission puisse remettre en cause le règlement des acomptes sur la base du taux d'avancement des travaux.
- Au-delà des 80%, les demandes de versement d'acomptes seront accompagnées d'un état récapitulatif des dépenses, dépenses mandatées pour la CC Plaine de l'Ain et dépenses comptabilisée pour SNCF G&C, visé par toute personne habilitée. (Le modèle figure en Annexe 2). Le cumul des fonds appelés ne pourra pas excéder 90% du montant de la participation de chaque financeur en € courants définis au plan de financement.

Les montants mandatés ne peuvent être supérieurs aux dépenses justifiées sur lesquelles est appliqué le taux de la subvention.

- Le versement du solde (DGD) interviendra après achèvement de l'intégralité des travaux, à la présentation par le maître d'ouvrage des relevés de dépenses sur la base des dépenses payées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre.

Les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser aux Partenaires, dans un délai de 12 mois après la demande de versement du solde de la subvention, un plan de récolement des ouvrages exécutés, un plan de domanialités et de gestion des ouvrages réalisés, et une photo des travaux réalisés.

8.1 REGIME DE TVA

S'agissant de dépenses se rapportant à des investissements sur le périmètre d'actifs géré par SNCF Gares & Connexions les financements, en tant que subvention d'investissement, ne sont pas soumis à TVA.

8.2 CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS DE FONDS

Le calendrier prévisionnel des appels de fonds figure en Annexe 2. Il fait l'objet d'actualisations communiquées lors des réunions du comité technique et financier de l'opération. Le cas échéant, ces actualisations seront intégrées aux comptes-rendus des comités techniques.

8.3 DELAI DE PAIEMENT

Les financeurs conviennent de régler les sommes dues dans un délai de 45 jours à compter de la date de réception des appels de fonds adressés par courriel avec accusé de réception aux adresses électroniques indiquées dans l'annexe des appels de fonds.

Toute réclamation ou contestation suspendra automatiquement le délai de règlement et les actions de recouvrement, un dialogue s'instaure alors entre les Partenaires pour examiner et lever les difficultés et le cas échéant de trouver une solution amiable.

8.4 MODALITES DE PAIEMENT

Les Partenaires se libèreront des sommes dues au titre du présent contrat par virement bancaire, portant numéro de référence de la facture ou du titre de recette.

- Sur le compte du Trésor Public pour la CCPA

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
Communauté de communes de la Plaine de l'Ain	Trésor Public	30001	00224	D0170000000	63

- Sur le compte BNP PARIBAS de SNCF Gares & Connexions (numéro de la facture d'appel de fonds porté dans le libellé du virement)

Code banque	Code agence	Numéro de compte	Clé RIB	Agence de domiciliation
30004	01328	00013903694	04	LA DEFENSE ENT (01328)

8.5 MODALITES DE CONTROLE PAR LES FINANCEURS

Les financeurs peuvent faire procéder, par toute personne habilitée, au contrôle sur place de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Les maîtres d'ouvrage conservent l'ensemble des pièces justificatives de dépenses pendant dix ans à compter de la fin de l'opération (compris comme le dernier versement effectué au titre du présent contrat) pour tout contrôle effectué a posteriori.

Les financeurs peuvent demander, le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'ils jugent utile quant à l'exécution de l'opération, activité ou action cofinancée.

8.6 DOMICILIATION DE LA FACTURATION

La domiciliation des Partenaires pour la gestion des flux financiers est précisée ci-après :

	Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
		Nom du service	N° téléphone Adresse électronique
Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes	Département de gestion financière	Direction des mobilités Direction adjointe aérien, gares et	yaniss.rahali@auvergnerhonealpes.fr stephanie.thomas@auvergnerhonealpes.fr

	59, bd. Léon Jouhaux CS 90706 63050 Clermont Ferrand Cedex 02	pôles d'échanges, petites lignes	
Communauté de Communes Plaine de l'Ain	143 rue du château – 01150 CHAZEY SUR AIN	Direction ressources – service comptabilité	a.gaillard@cc-plainedelain.fr e.lochon@cc-plainedelain.fr
Département de l'Ain			
SNCF GARES & CONNEXIONS	Tour Part-Dieu 129 rue Servient 69326 LYON cedex 03	Pôle Stratégie et Finances	drg.aura.bfc.pole.investissements@sncf.fr

Pour Gares & Connexions

Les factures d'appels de fonds adressées à la CCPA et au Département seront dématérialisées et transmises via la plateforme CHORUS PRO. Les Partenaires assurent que les informations nécessaires à la dématérialisation, précisées ci-dessous à l'article « Identifications », sont conformes.

En cas de difficulté technique, Gares & Connexions adressera une facture d'appels de fonds par courriel aux adresses électroniques indiquées sans qu'il soit nécessaire d'en avertir la partie concernée préalablement.

8.7 IDENTIFICATION

	N° SIRET	N° TVA intracommunautaire	N° Engagement juridique CHORUS PRO	Code service
Région Auvergne Rhône Alpes	200 053 767 00014	FR 03 200053767		
Communauté de Communes Plaines de l'Ain	240 100 883 00018	NA	NA	NA
Département de l'Ain				
SNCF GARES & CONNEXION	507 523 801 02157	FR 51 50 75 23 801		

8.8 GESTION DES ECARTS

Le présent article trouve une application particulière en raison des différentes crises que nous traversons qui nous font craindre une importante inflation sur les projets.

L'estimation de l'opération ainsi que le besoin en financement visés respectivement aux articles 6 et 7 du présent contrat, sont donnés à titre estimatif.

Les écarts (économie ou dépassement par rapport au montant prévisionnel du coût des travaux) seront gérés comme indiqué ci-dessous.

En cas d'économies, c'est-à-dire si le montant des dépenses courantes reste inférieur au besoin de financement défini à l'article 7, la participation de chaque Partenaire sera réduite en conséquence par application des clefs de répartition définie au plan de financement. En cas de trop perçu par SNCF Gares & Connexions et/ou la CCPA, les Financeurs seront remboursés à due concurrence.

En cas de dépassement des coûts prévisionnels, SNCF Gares & Connexions et la CCPA informeront les Partenaires dès qu'ils en auront connaissance, fourniront tout élément justificatif et proposeront, le cas échéant, des alternatives.

Cette démarche sera également conduite dans le cas où SNCF Gares & Connexions et la CCPA devraient déclarer des appels d'offres infructueux.

Il en ira de même pour tout dépassement qui résulterait de difficultés survenues en cours de réalisation des travaux ou de réclamations présentées par les entreprises titulaires des marchés.

Les Partenaires conviendront alors, ensemble et à bref délai, en réunion d'urgence si nécessaire de la décision à prendre, soit par :

- Modification du niveau des prestations,
- Mobilisation d'autres financements ou révision des financements consentis par les différents partenaires,
- Evolution du programme et/ou du calendrier de réalisation,
- Abandon du projet (avant démarrage des travaux).

Les modifications décidées dans ce cadre feront l'objet, si nécessaire, d'un avenant au présent contrat.

Dans l'hypothèse où les Partenaires ne parviendraient pas à s'entendre chaque Partenaire aura la possibilité de se retirer de la poursuite de l'opération. Dans une telle hypothèse, les dispositions énoncées à l'article 11 du présent contrat trouveront ici application.

ARTICLE 9. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU CONTRAT

Le présent contrat entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des Partenaires et expire à l'achèvement du dernier flux financier relatif aux travaux dont le financement fait l'objet du présent contrat, après avoir constaté que chacun des Partenaires a satisfait à ses obligations.

ARTICLE 10. CADUCITÉ DES SUBVENTIONS

Les dates de caducité des subventions de la Région Auvergne Rhône Alpes sont les suivantes :

- Dépenses éligibles : sont considérées comme éligibles les dépenses comprises entre le 01/06/2022 et le 21/10/2027
- Subvention : l'aide régionale deviendra caduque si les maîtres d'ouvrages n'adressent pas à la Région l'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde dans

un délai maximal de **6 mois** à compter de la date de fin d'éligibilité des dépenses, soit le 21/04/2028.

Les délais de caducité précités peuvent être prolongés par voie d'avenant si un événement imprévu, initié par un tiers (par exemple litige avec l'entreprise, plainte d'un tiers, etc.) et impactant le déroulement de l'opération, se produit, ou si les flux financiers ne sont pas soldés, sur justification des Maîtres d'ouvrages.

Par ailleurs, ces délais peuvent être prolongés par voie d'avenant pour tout autre motif en cas d'accord de l'ensemble des Partenaires.

ARTICLE 11. MODIFICATION

Toute modification du présent contrat, à l'exception des références bancaires et des domiciliations de factures, donne lieu à l'établissement d'un avenant. Les changements de références bancaires et/ou de domiciliations de factures visées ci-dessus font l'objet d'un échange de lettres entre les Partenaires, avec accusé de réception (courriel possible).

ARTICLE 12. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'un des Partenaires des engagements réciproques au titre de ce contrat, celui-ci peut être résilié de plein droit par tout autre Partenaire à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas d'abandon de l'opération ou de résiliation du contrat, un relevé final des dépenses acquittées des maîtres d'ouvrages dans le cadre du présent contrat est établi.

Sur cette base, les maîtres d'ouvrages procèdent à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop-perçu auprès des Partenaires au prorata de leur participation.

Dans tous les cas, les Partenaires s'engagent à rembourser à SNCF Gares & Connexions sur la base d'un relevé de dépenses finales, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses nécessaires à l'établissement d'une situation à caractère définitif.

ARTICLE 13. CESSION / TRANSFERT / FUSION

Les Partenaires ne pourront céder ou transférer tout ou partie du contrat sans l'information et l'accord de l'ensemble des Partenaires et la transmission préalable de tout élément permettant aux autres Partenaires d'assurer la continuité dans l'exécution du contrat. Ces cessions/transferts/fusion seront actées par avenant au présent contrat.

Cette disposition ne s'applique pas si l'un des Partenaires est remplacé par son successeur légal, auquel cas la poursuite des engagements réciproques est de plein droit.

ARTICLE 14. PROPRIÉTÉ ET DIFFUSION DES ÉTUDES

Les études réalisées dans le cadre du contrat restent la propriété de SNCF Gares & Connexions, Maître d'ouvrage.

Les résultats définitifs des études validés par le Maître d'ouvrage seront communiqués aux Partenaires (sans que cela ne leur confère de droits sur ces résultats). Toute diffusion par ces derniers à un tiers est subordonnée à l'accord préalable et écrit de SNCF Gares & Connexions.

ARTICLE 15. COMMUNICATION

Les bénéficiaires communiqueront sur l'existence du financement régional auprès des destinataires finaux et auprès du grand public. Cette obligation de publicité est indispensable pour faire connaître l'implication en proximité de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans la vie quotidienne des habitants.

L'aide financière régionale doit ainsi être mentionnée selon des modalités précisées dans l'annexe 3 du présent contrat et adaptées à la nature du projet subventionné.

Les bénéficiaires doivent justifier du respect de cette obligation, la Région se réservant le droit de le contrôler en cours de projet ou a posteriori. Le non-respect de cette obligation pourra suspendre le versement de la subvention.

SNCF Gares & Connexions et la CCPA informeront les Partenaires des dispositions envisagées en matière de communication tout au long de la vie de l'opération.

Chaque Partenaire prend avis des autres Partenaires sur les actions de communication qu'il envisage en lien avec l'objet des présentes. Un Partenaire peut s'opposer à l'action de communication qui s'avérerait contraire à ses intérêts.

Les coûts de communication sont intégrés au coût de l'opération.

Dès l'ouverture des chantiers, un (ou plusieurs) panneau(x) selon le périmètre des travaux sera (seront) apposé(s) par les maîtres d'ouvrage, faisant apparaître la mention (« Programme X »), les logotypes des partenaires de dimensions égales et conformes à leurs chartes graphiques respectives, le montant de leur participation financière respective.

Le Comité de pilotage pourra proposer aux Maîtres d'ouvrage au cas par cas les dispositifs de communication qu'ils jugeront utiles.

SNCF Gares & Connexions et la CCPA s'engagent à fournir aux financeurs les éléments utiles à leur programme de communication, ces derniers s'engageant à mentionner les Maîtres d'ouvrages dans les documents concernés.

En Annexe 3 à la présente figure un descriptif des moyens de communication. Les Partenaires s'entendent pour que ces dispositions s'appliquent à tous.

Les dispositions du présent article ne peuvent être évoquées par les Partenaires entre eux pour faire échec à une obligation légale d'information ou de transmission de documents administratifs à des tiers.

ARTICLE 16. LUTTE ANTI-FRAUDE

Ces dispositions s'inscrivent dans le cadre de recommandations de l'Union européenne.

16.1 CONFLIT D'INTERETS

Il y a conflit d'intérêt lorsque la réalisation impartiale et objective de l'opération est compromise pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre motif.

16.2 FRAUDE

Est considérée comme une fraude, dans respect des dépenses, tout acte intentionnel ou omission portant sur :

- l'utilisation ou la présentation de déclarations fausses, inexactes ou incomplètes, ou de documents, qui a pour effet l'appropriation illicite ou la rétention de fonds publics ;
- la non-divulgaration d'informations en violation d'une obligation spécifique, avec les mêmes effets ;
- au détournement de ces fonds à des fins autres que celles pour laquelle ils ont été initialement accordés.

16.3 CORRUPTION

Est considérée comme corruption un comportement pénalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. L'infraction a une double portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu et d'un corrupteur.

Les maîtres d'ouvrages s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir tout risque de conflit d'intérêt, irrégularité, fraude ou corruption qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective du contrat.

Ils s'engagent à prendre immédiatement les mesures nécessaires pour remédier à toute situation constitutive d'une des situations citées ci-dessus, ou susceptible de conduire à l'une de ces situations en cours d'exécution du contrat et d'en informer la Région.

ARTICLE 17. CONFIDENTIALITÉ

Les Partenaires garderont confidentielles toutes les informations techniques (données, documents, résultats, produits et matériels) et financières échangées dans le cadre du présent contrat (écrite ou orale et notamment tous documents écrits ou imprimés, modèles, disques, disquette, cédéroms et plus généralement toutes formes et modèles susceptibles d'être adoptés), à l'exception de celles devant légalement être intégrées dans les délibérations publiques.

Les Partenaires ne pourront faire état des informations confidentielles auprès de tiers sans avoir obtenu l'accord préalable et exprès des autres Partenaires, propriétaires de l'information ou de la donnée.

Les obligations de confidentialité énumérées ci-dessus survivront pendant un délai de cinq (5) années à compter du terme du contrat.

Ne sont pas considérées comme confidentielles pour le Partenaire considéré les informations figurant dans les études dont il est propriétaire ou sur lesquelles il bénéficie d'un droit d'usage.

Seules échapperont à cette obligation les informations tombées officiellement dans le domaine public, diffusées dans le public antérieurement à cette communication, signalées comme non confidentielles par la Partie émettrice ou déjà détenues ou connues par la Partie destinataire, à condition qu'elle puisse en apporter la preuve.

Enfin, chaque Partie ne sera pas soumise à l'obligation de confidentialité prévue au présent article en cas d'obligation légale ou décision de justice de fournir les Informations ou données confidentielles à une autorité publique. Dans cette hypothèse, la Partie concernée devra informer la Partie émettrice de la requête ou de l'injonction qui lui a été faite de communiquer.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le droit applicable est le Droit français.

Tous les litiges auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution du présent contrat seront de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon auquel les Partenaires déclarent attribuer compétence.

Les Partenaires s'engagent à chercher par priorité un règlement amiable à leur différend, pendant un délai de trois mois suivant la date à laquelle le différend a fait l'objet d'une notification écrite à l'autre Partenaire.

Si le litige n'est pas réglé par voie amiable, il sera porté devant le tribunal administratif, objet du contrat, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures en référé.

ARTICLE 19. ENREGISTREMENT

Les frais de timbres et d'enregistrement sont à la charge de celui des Partenaires qui entendrait soumettre le présent contrat à cette formalité.

ARTICLE 20. LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 : Caractéristiques de l'opération - Calendrier prévisionnel de l'opération

Annexe 2 : Calendrier prévisionnel des appels de fonds

Annexe 3 : Obligations de communication

ARTICLE 21. NOTIFICATION – CONTACTS – NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Toute notification faite par l'un des Partenaires à l'autre pour les besoins du présent contrat sera adressée par écrit et envoyée par courrier simple ou courrier électronique à :

Pour le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes
Monsieur le Président
Direction des Mobilités
Direction adjointe aérien, gares et pôles d'échanges, petites lignes
59, bd. Léon Jouhaux
CS 90706
63050 Clermont Ferrand Cedex 02

Pour la Communauté de Communes Plaine de l'Ain
Monsieur le Président
143 rue du Château
01150 Chazey-sur-Ain

Pour le Département de l'Ain

Pour SNCF Gares & Connexions
Madame Pascale GUILLEN
129 Rue Servient
69003 Lyon

Le contrat est établi en 5 exemplaires originaux, un à destination de chaque Partenaire.

A _____, le

Pour la REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE
de l'AIN

Laurent WAUQUIEZ

Jean-Louis GUYADER

Pour SNCF GARES & CONNEXIONS

Pour la COMMUNE d'AMBERIEU

Sandrine AZEMARD

Daniel FABRE

Pour le DEPARTEMENT de l'AIN

JEAN DEGUERRY

ANNEXE 1 CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION : COUT, FONCTIONNALITES, DELAIS

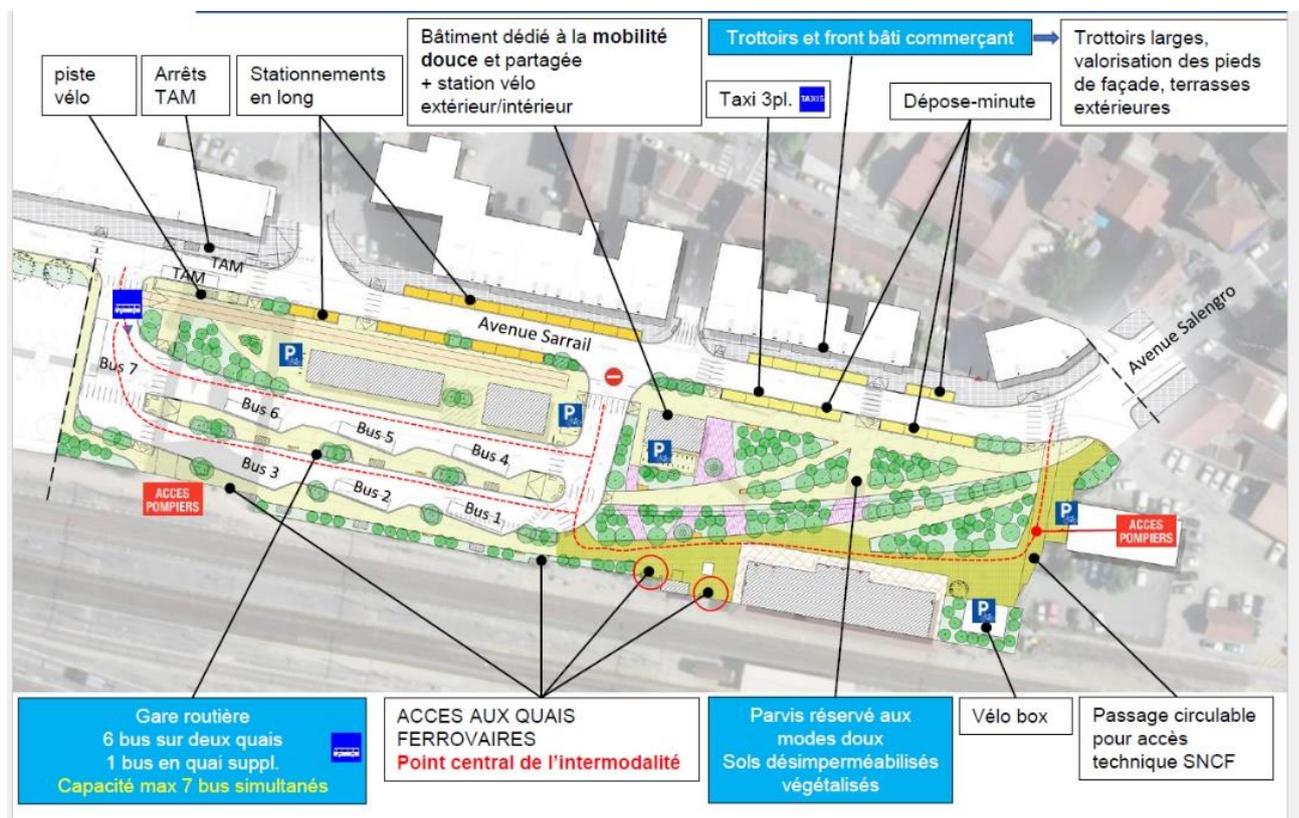
TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PEM D'AMBERIEU EN BUGEY

I. PROJET PHASE 1 DU PEM –SOUS MOA CC PLAINES DE L'AIN

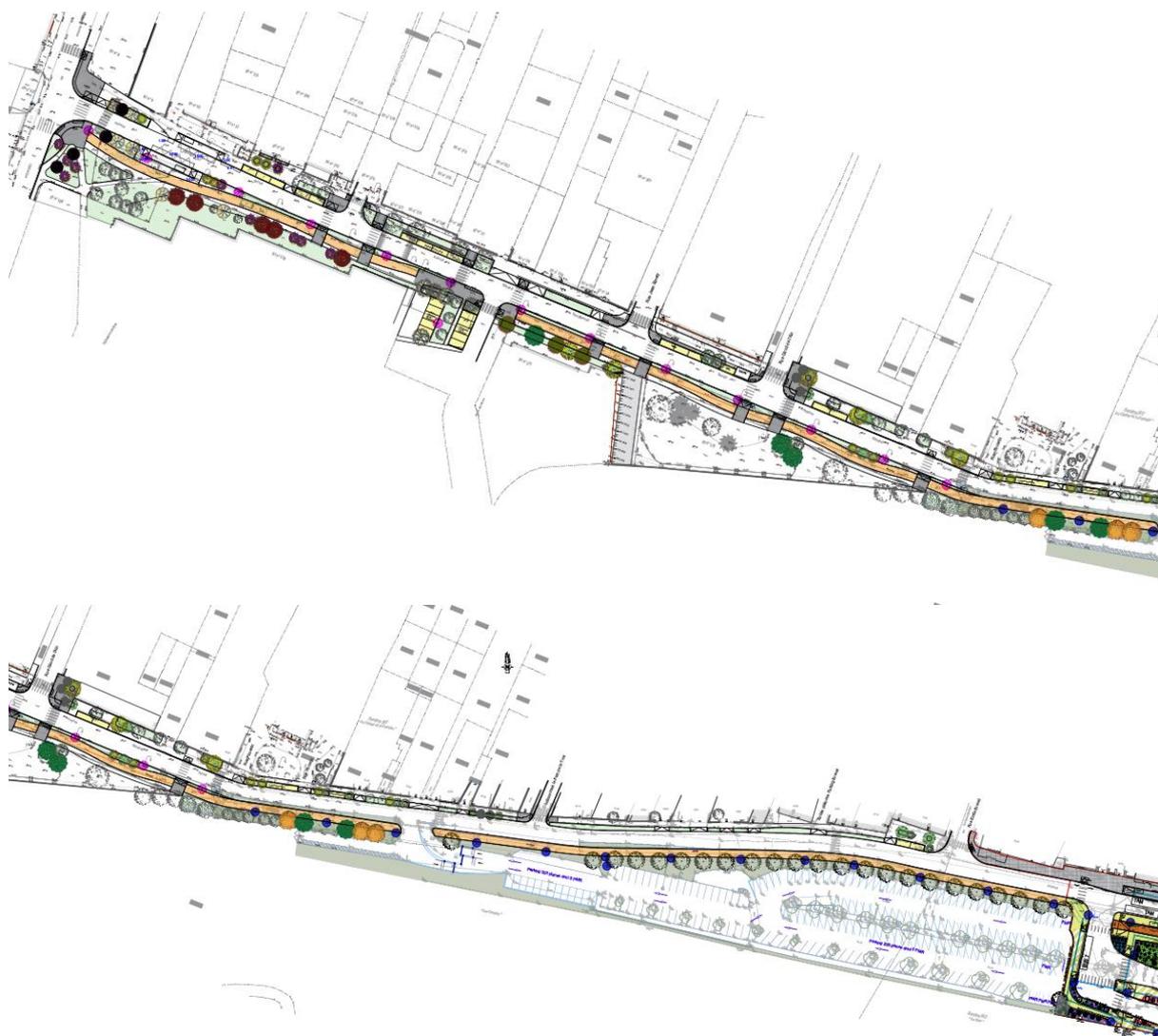
La phase 1 du PEM de Ambérieu en Bugey comprend :

- La requalification du parvis de la gare
- La création d'une gare routière à 6 quais + 1 quai tampon + 2 quais bus en voirie pour le TAM
- La requalification de l'avenue Sarrail en 2 temps : au droit du parvis et de la gare routière puis jusqu'à l'angle avec l'avenue Libération.

A l'issue des études PRO, le projet validé en COPIL du 5/04/22 et 9/09/22 est le suivant :



Ci-dessous les plans stade AVP de l'avenue Sarrail requalifiée :



L'aménagement proposé offre un parvis apaisé favorable aux piétons et aux modes doux avec notamment la création d'une piste cyclable sur l'avenue Sarrail.

Une large place est donnée au végétal et à la dés-imperméabilisation des sols avec une infiltration des eaux pluviales gérée à la parcelle et déconnectée du réseau unitaire.

Le nombre de stationnement vélo est doublé par rapport à l'existant.

La gare routière à 6 postes à quais + un quai tampon permet à l'utilisateur de facilement accéder à son bus en toute sécurité en proximité immédiate de la gare.

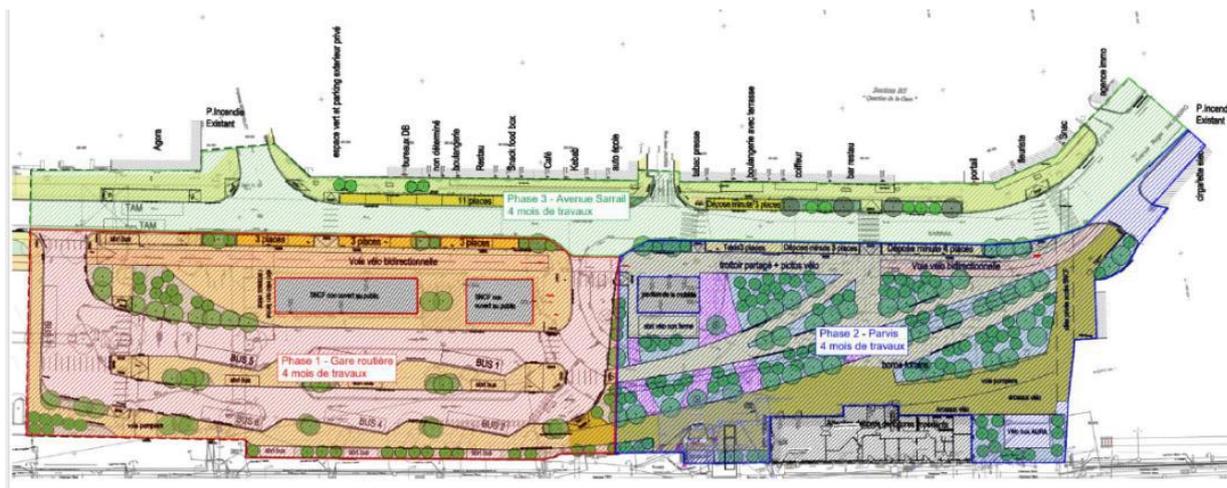
Enfin la requalification de l'avenue Sarrail permet la mise en œuvre d'une voirie moins large et apaisée intégrant les modes doux et permettant la desserte du parking longue durée SNCF ainsi que le futur Parking relais situé au niveau de la rue Bravet. Elle intègre également en voirie les quais du TAM (bus inter urbain de Ambérieu) et des places de stationnement en zone bleue pour les commerces et les riverains. De la même manière, une large place est donnée au végétal pour favoriser la marche.

PHASAGE DES TRAVAUX CCPA

La consultation des marchés a été lancée en juillet 2022, pour un démarrage des travaux ambitionné en novembre 2022.

Le phasage envisagé des travaux serait le suivant :

- Phase 1 : Gare routière – 4 mois
- Phase 2 : Parvis – 4 mois
- Phase 3 : Avenue Sarrail – 4 mois (phase 1) + 8 mois (phase 2)



COUT DES TRAVAUX CCPA

Le montant total des travaux est estimé à :

- Ouverture des plis marchés pour la requalification du parvis, de la gare routière et la section Sarrail au droit de ces aménagements = **2 669 089 euros HT (PRO + 10%)**
- Estimatif stade AVP – Avenue Sarrail = **1 846 940 euros HT**
- TOTAL = **4 516 029 euros HT**

Arrondi à 4 600 000 € HT

II. PROJET PHASE 1 DU PEM –SOUS MOA SNCF GARES & CONNEXIONS

Dans le projet présenté ci-dessus, SNCF Gares & Connexions prend à sa charge le réaménagement des accès aux quais et la pose de mobiliers de mobilité douce (EMA).

PEM AMBÉRIEU : PHASE 1

Estimations des opérations sous MOA SNCF G&C

DESIGNATION		€ HT constants (CE 06/2022)	€ HT courants (réalisation 2023)
ENTRÉE DE GARE PRINCIPALE	Déplacement d'un valideur TER	45 000 €	45 000 € (Réalisation en 2022)
	Déplacement des Totems (Région et SNCF G&C)		
	Mise en place d'un nouveau portail		
ESPACE DES MOBILITÉS ACTIVES	Fourniture et pose (totem + mat + pied réparation + gonfleur + jalonnement + marquage)	35 000 €	39 000 €
ENTRÉE DE GARE SECONDAIRE (au niveau de la gare routière)	Déplacement du Distributeur de billets TER	50 000 €	556 000 €
	Déplacement du Valideur et Composteur TER		
	Déplacement de l'abri		
	Déplacement de la clôture		
TOTAL		130 000 €	140 000 €

III. PROJET PHASE 2 DU PEM : REAMENAGEMENT DU PARKING DE LA GARE SOUS MOA SNCF GARES & CONNEXIONS

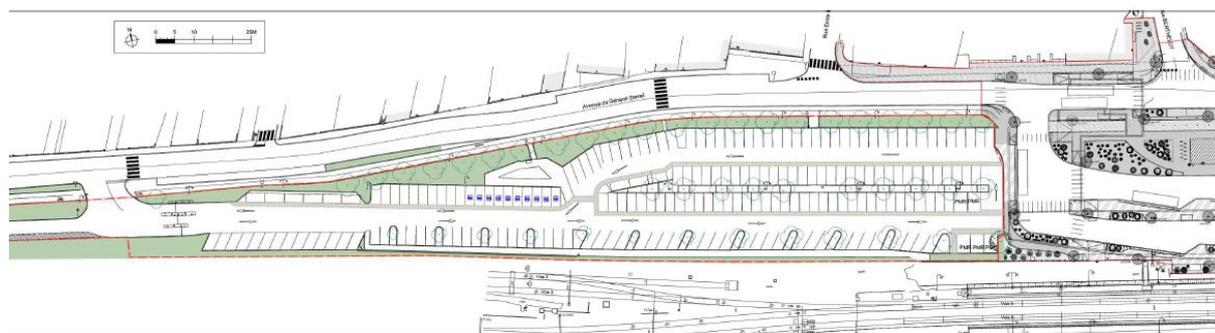
Programme :

- Elargissement de l'entrée à l'ouest pour installation du contrôle d'accès
- Création d'une voie de bouclage à l'est et de 5 places PMR
- Optimisation de l'espace par une organisation des places en bataille
- Mise en place de vidéosurveillance et de 3 barrières de contrôles d'accès
- Création de 10 places équipées de bornes de recharge pour véhicules électriques
- Infiltration des eaux pluviales et stockage dans chaussée drainante
- Rénovation du réseau d'éclairage et raccordement à un abonnement privé

Plan de masse

Etat projeté

AREP



Parking de 206 places dont :
- 5 PMR
- 10 avec bornes de recharge électrique

PEM AMBÉRIEU : PHASE 2

Estimations de la rénovation du parking sous MOA SNCF G&C et de sa mise en gestion

DESIGNATION	€ HT constants (CE 06/2022)	€ HT courants (réalisation 2023)
Nombre de places de stationnement (Existant : 246 places dont 10PMR)		206 places Dont 5 PMR
TRAVAUX D'AMENAGEMENT (en € HT)	845 000 €	920 000 €
HONORAIRES (MOA, MOE, CSPS, BCT, DIAG = 19%) (en € HT)	162 000 €	170 000 €
EQUIPEMENTS CONCESSIONNAIRE (contrôle d'accès, caméras, etc.) (en € HT)	160 000 €	170 000
TOTAL PROJET HORS PR (en € HT)	1 167 000 €	1 275 000 €
PROVISION POUR RISQUE (3%) (en € HT)	35 000 €	35 000 €
TOTAL PROJET COMPLET (en € HT)	1 202 000 €	1 300 000
Coût à la place (en € HT/place)	5 835€ / place	6 359€ / place

ANNEXE 2
CALENDRIER DES APPELS DE FONDS
MODELE D'ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES

Calendrier révisable des appels de fonds :

Prévision date de l'appel de fonds	Attestation d'engagement T4 2022	T1 2023	T2 2023	T3 2023	T1 2024 (solde)
% de l'appel de fonds	20%	30%	30%	10%	10%

Mails des interlocuteurs Région Auvergne Rhône Alpes pour les flux financiers :

stephanie.thomas@auvergnerhonealpes.fr

stephanie.grindel@auvergnerhonealpes.fr

Mails des interlocuteurs SNCF Gares & Connexions pour les flux financiers :

drg.aura.bfc.pole.investissements@sncf.fr

Mails des interlocuteurs « CCPA » pour les flux financiers :

a.gaillard@cc-plainedelain.fr

Mails des interlocuteurs « Département de l'Ain » pour les flux financiers :

ANNEXE 3 : MOYENS ET CALENDRIER DES EVENEMENTS DE COMMUNICATION

REGION AUVERGNE RHONE ALPES : OBLIGATIONS D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DES BENEFICIAIRES DE SUBVENTIONS DE LA REGION AUPRES DU PUBLIC ET DES BENEFICIAIRES FINAUX DU PROJET SUBVENTIONNE.

Les Partenaires s'entendent pour que ces dispositions s'appliquent à tous.

Nature des obligations de Communication demandées au Bénéficiaire de la Subvention	Temporalité
Si le bénéficiaire de la subvention dispose d'un site internet : il devra mentionner le soutien régional + le logo de la Région, si possible en page d'accueil du site (avec logo cliquable vers le site de la Région https://www.auvergnerhonealpes.fr).	Au lancement et durant tout le projet.
Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention communique sur ses propres supports de communication (magazine, plaquettes et panneaux d'information, flyers, site web, newsletters, réseaux sociaux, blog, dossiers de presse, supports pédagogiques, PowerPoint, stand, kakémonos, rapports d'activité, expositions, etc...) auprès du public, des bénéficiaires finaux du projet, ou bien de la presse : le montant du financement régional ainsi que le logo devront apparaître.	Durant la réalisation du projet.
Pour les phases travaux : Pose sur le site du Projet d'une signalétique spécifique (bâche ou panneau) avec présentation du projet, et mention du soutien régional avec le logo de la Région. Modalités : La fabrication et la pose du support relèvent du maître d'ouvrage.	Au lancement des travaux et durant tout le projet.
Chaque fois que le Bénéficiaire de la Subvention organise une manifestation (type pose de première pierre, porte ouverte, inauguration, remise d'un équipement, conférence de presse, etc...) : il associera la Région à son organisation (fixation de la date, etc...) en tant que puissance invitante et devra citer le soutien régional.	Durant la réalisation du projet.
Justificatifs à remettre à la Région : <ul style="list-style-type: none"> - Un exemplaire des Supports de communication réalisés, photos datées des supports réalisés type plaque ou panneau, ou d'une copie d'écran pour les supports digitaux. - Le cas échéant, un exemplaire ou justificatifs des Livrables du Projet. 	Les justificatifs sont à remettre lors du règlement du 1er acompte donnant lieu au démarrage des travaux (ou du solde, s'il n'y a pas d'acompte).

Important :

Le respect des Obligations de Communication par le Bénéficiaire de la Subvention conditionnera le versement du soutien régional. Son contrôle se fera à partir des justificatifs remis, tels que décrits ci-dessus (cf item : justificatifs à remettre à la Région). La Région effectuera des contrôles sur place, par sondage.

Modalités :

- Un Guide est à la disposition des Bénéficiaires sur le site internet pour expliciter la mise en œuvre de ces dispositions (avec notamment la réalisation du bloc marque pour panneau de chantier) : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/146-regles-applicables-en-matiere-de-subvention-et-autres-documents-administratifs.htm>
- Le logo partenaires est téléchargeable ici : <https://www.auvergnerhonealpes.fr/77-logo.htm>